

choses. Par exemple, ils ne peuvent bénéficier de cours universitaires. Les députés le savent, notre marine marchande est modeste, bien qu'elle soit beaucoup plus considérable qu'avant la guerre. Toutefois, elle est si peu importante, comparativement aux proportions qu'elle avait prises durant le conflit, qu'une très faible partie seulement des hommes qui y ont servi alors peuvent espérer conserver leurs postes en temps de paix.

La plupart des anciens membres de la marine marchande sont privés de tous les avantages découlant de la loi de rétablissement. J'espère que le Gouvernement ne refuse pas à tout jamais de leur accorder la formation. Il ne me sied pas, en ce moment, de revenir sur les arguments formulés au cours des sessions antérieures et même peut-être depuis le début de la session actuelle, mais, encore une fois, j'espère que la décision du Gouvernement n'est pas irrévocable.

Le ministre n'a pas parlé des universitaires. Les étudiants mariés ont bien touché une augmentation de \$10 par mois, mais l'allocation accordée aux célibataires est restée la même. D'après les rapports qui me parviennent, l'augmentation consentie aux premiers reste insuffisante pour leur permettre de satisfaire à leurs besoins. Quant aux célibataires, leur situation n'a cessé de s'aggraver avec la hausse du coût de la vie. Tous voient leurs fonds s'épuiser graduellement et, plusieurs même, leurs dettes s'accumuler. Il nous incombe, je crois, de remédier à cette situation. Jusqu'ici, à mon sens, nous n'y avons pas vu de façon satisfaisante.

On m'a aussi parlé des recettes admissibles. Pour le moment, le chiffre est de \$75 par mois, je crois. C'est bien cela, n'est-ce pas? On me signale qu'il y aurait lieu de relever ce chiffre, ce qui me semble tout à fait raisonnable dans les conditions actuelles. Point n'est besoin pour cela de modifier la loi. Il suffirait de changer les règlements; j'estime que ce serait un moyen d'améliorer considérablement la situation.

Il y a à peine deux mois, les ex-militaires étudiants des Etats-Unis ont obtenu une allocation plus forte. Voici une dépêche aux journaux en provenance de Washington et datée du 14 février, qui mentionne que l'allocation de subsistance mensuelle des ex-militaires sans ayants droit avait été portée de \$65 à \$75. Cette allocation n'est-elle pas de \$60 au Canada? La dépêche poursuit en indiquant qu'à partir du 5 avril, l'ex-militaire ayant une personne à charge verra son allocation portée de \$90 à \$105 et, s'il en a deux ou plus, l'augmentation pourra aller jusqu'à \$120.

Je suppose que le ministre sera en mesure de traiter ces questions au comité. Je crois

[M. Green.]

qu'elles méritent toutes notre attention et que le bill y pourvoiera.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. WRIGHT: Le ministre me permet-il une question au sujet de l'allocation de réadaptation? Lorsqu'un ex-militaire demande cette allocation, je suppose que le ministre lui fait parvenir une formule à remplir comme celle que m'a fait voir un requérant. Dans le coin inférieur se trouve la stipulation suivante qu'il doit signer: "Je n'ai pas l'intention de soumettre de demande de formation professionnelle ou d'établissement sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants." Il devrait signer cela en plus de la formule de demande. Les membres du comité des affaires des anciens combattants avaient l'impression qu'un militaire pouvait rembourser son crédit de réadaptation, pour ensuite soumettre une demande sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette formule inquiétait beaucoup les intéressés. Rien dans la formule n'indiquait que l'ancien combattant ne pourrait plus tard rembourser son crédit de réadaptation, mais il devait affirmer qu'il ne soumettrait pas plus tard de demande d'établissement sous le régime de la loi précitée.

Des anciens combattants m'ont signalé que le ministre a refusé d'accepter le remboursement de leur crédit de réadaptation et de les admettre au bénéfice de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit à l'égard d'un petit domaine, soit à l'égard d'une ferme permanente. Le ministre pourrait-il nous expliquer exactement ce qui en est? Les membres du comité des affaires des anciens combattants croyaient que les ex-militaires pouvaient rembourser leur crédit de réadaptation afin de profiter des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

L'hon. M. GREGG: Il vaudrait peut-être mieux, pour expliquer ces détails, d'attendre l'étape de l'examen en comité. Cependant, je crois que les conseillers des bureaux régionaux du ministère ont donné à entendre aux anciens combattants qu'ils pouvaient rembourser leur crédit de rétablissement.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour traiter un point ou deux. Pour ce qui est du divorce, je m'en remets au comité des affaires des anciens combattants. Comme d'autres membres de cet organisme, j'ai eu connaissance de problèmes compliqués; si on parvient à les résoudre, j'en serai fort heureux.

Quant à la question qu'a soulevée l'honorable député de Nanaïmo, j'ai signalé, il y a quelque temps, que, selon moi, la loi primitive